

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE COMPIEGNE SUD-OUEST

COMMUNE DE JAUX

- COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 FEVRIER 2022 -

Date de la Convocation : 2 février 2022 Date d'affichage de l'avis : 2 février 2022

L'an **deux-mil-vingt-deux**, le **huit février**, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire.

ETAIENT PRESENTS : Sidonie MUSELET, Philippe DEBLOIS, Lucie GRUEZ, Laurent DEVILLERS, Alexia LEGRAND, Freddy GROSZEK, Agnès RENAULT, Robert HARDIVILLIER, Claudine DUMEZ, Frédéric BLIN, Damien BAUDOUIN, Pascal BOISNEAULT, Sylvie DE GUILLEBON, Serge PICOT, Sylvie GIBERT, Gordana KULUNDZIC

ETAIENT ABSENTS :

Dominique REGNAULT qui a donné pouvoir à Philippe DEBLOIS

Delphine BERTIN qui a donné pouvoir à Sidonie MUSELET

Laëtitia BOUET qui a donné pouvoir à Freddy GROSZEK

Monsieur Laurent DEVILLERS a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022 dont chaque conseiller a reçu un exemplaire a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

I. MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION DU RU DES RASEAUX ET DE MAÎTRISE DES RUISSELLEMENTS ET DE COULÉES DE BOUE À L'ÉCHELLE DES SOUS BASSINS VERSANTS DE JAUX – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 septembre 2021 par lequel il a délibéré sur le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de restauration du ru des raseaux et de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux – Phase 2.

Ce marché de 3 tranches, une tranche ferme et 3 tranches optionnelles était estimé à un montant de 133 965 € HT. La commune avait prévu au budget 2021 la somme de 200 000 € TTC.

Suite à la consultation, les propositions reçues ne respectaient pas l'enveloppe estimée.

L'entreprise la mieux disante est l'entreprise MASCITTI pour un montant total de 225 415 € HT décomposé comme suit :

	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
TRANCHE FERME	164 855	32 971	197 826
TRANCHE OPTIONNELLE 1	35 880	7 176	43 056
TRANCHE OPTIONNELLE 2	18 530	3 706	22 236
TRANCHE OPTIONNELLE 3	6 150	1 230	7 380
TOTAL	225 415	45 083	270 498

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**, d'attribuer le marché de restauration du ru des raseaux et de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux – Phase 2 à l'entreprise MASCITTI pour un montant total de 225 415 € HT.

II. AFFAIRES FONCIERES - ECHANGE DE PARCELLES SANS SOULTE SECTEUR LES POUSSINS

Considérant que suite aux intempéries et coulées de boue, il a été nécessaire en 2021 de procéder à l'aménagement d'une noue sur les parcelles ZH 240 et 241 appartenant aux époux LESUEUR ;

Considérant que suite à cet aménagement, il convient de régulariser cet empiètement sur des parcelles privées par l'échange de terrains ;

Le Conseil Municipal,
Vu l'accord de Monsieur et Madame LESUEUR,

Après avoir en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder aux échanges de terrain tels que mentionnés ci-dessous et qui se résument comme suit :

- De céder à Monsieur et Madame LESUEUR une superficie de 720 m² de la parcelle ZH 239, par échange sans soulte
- D'acquérir une superficie de 720 m² répartie sur les parcelles ZH 240 et 241 appartenant à Monsieur et Madame LESUEUR par échange sans soulte

III. BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2021.

IV. ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE HOMOLOGUEE POUR LA CIRCULATION SUR ROUTE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Le Conseil Municipal, **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver** le projet d'acquisition d'une tondeuse autoportée homologuée route et **de solliciter auprès du Département** une subvention sur la base du taux communal et sur une assiette subventionnable de 32 000 € HT

V. ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE HOMOLOGUEE POUR LA CIRCULATION SUR ROUTE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEBLOIS, **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de solliciter auprès de l'Etat** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) sur la base d'une assiette subventionnable de 20 000 €

VI. INSTALLATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS DE REMISE EN FORME PHYSIQUE – DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – MODIFICATION

Vu la délibération du 21 septembre 2021 par lequel le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR au taux de 51% ;

Considérant que le taux de subvention attribuée pour cet aménagement est de 30%, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de solliciter auprès de l'Etat** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le projet d'installation d'équipements sportifs extérieurs de remise en forme physique.

VII. SEZEO – ADHESION DE LA COMMUNE D'ANGICOURT

Vu la délibération du 13 octobre 2021 par laquelle la commune d'Angicourt sollicite son adhésion au SEZEO pour les compétences obligatoires qu'il exerce (Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification),

Vu la délibération du SEZEO du 28 octobre 2021 rendant un avis favorable à la demande d'Angicourt,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Angicourt et son rattachement au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte,

VIII. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, de modifier le poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe et d'ouvrir ce poste d'un temps d'emploi de 35h à la filière culturelle à compter du 1^{er} mars 2022.

IX. PERSONNEL COMMUNAL – AUGMENTATION DU TEMPS D'EMPLOI D'UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE** de transformer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 22 heures en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28 heures à compter du 1^{er} mars 2022.

X. DELIBERATION PORTANT DEBAT SUR LES GARANTIES DE LA PROTECTION ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »**
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »**

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

A ce jour, notre commune a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque santé et le risque prévoyance par le biais de la labellisation par une délibération en date du 13 décembre 2012

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2022, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues :

- L'organisation d'un **débat** en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le **17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils,**
- A l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- **La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.**

Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

Madame le Maire précise que même si la commune a déjà mis en place une participation au financement de la PSC au profit des agents pour couvrir le risque santé et le risque prévoyance, il sera nécessaire de prendre une nouvelle délibération, après avis du comité technique, notamment si les garanties accordées ou les montants de la participation ne sont pas conformes à la nouvelle réglementation.

Comme l'autorise **l'article 25-1 de la loi n°84-53**, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion, **l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités**, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

Article 1 : De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.

Article 2 : De donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence.

XI. INFORMATIONS DIVERSES

- **Médiathèque :** L'entreprise NOLLET interviendra à partir du 15 février suivie de l'entreprise Beauvaisis Décor pour la reprise du plancher. Monsieur BLIN indique qu'il n'y a plus de problème d'hydrométrie. L'assurance de l'entreprise NOLLET prend en charge la reprise.

Madame RENAULT indique que l'analyse des offres pour le mobilier est en cours. Des demandes de précisions ont été sollicitées aux entreprises. Madame RENAULT ajoute que la commande informatique et logiciels pourra être lancée. L'ARC se chargera de la liaison fibre optique, les travaux sont déjà programmés à leur niveau.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les Contes d'Automne pourront être accueillis cette année sur la commune.

Madame RENAULT indique que suite à la vacance de poste, 44 candidatures ont été reçues à ce jour.

- **Prochaines animations :**

- Village propre : 20 mars 2022 à partir de 8h30
- Chasse aux œufs : 18 avril 2022

- **Services techniques :** Le Conseil Municipal prend connaissance de l'arrivée de Monsieur Frédéric AMEELE en tant que coordonnateur des services techniques.

- **Règlement local de publicité intercommunal :** Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de règlement intercommunal sera soumis à enquête publique en mars/avril 2022. Ce projet fait suite à des réunions de concertation et de pilotage auxquelles la commune a participé. Le Conseil Municipal a délibéré en juin sur les orientations générales. Pour Jaux, l'essentiel concerne la zone commerciale. Le Conseil Municipal maintient son avis favorable.

- **Forum de l'alimentation du grand Compiègnais :** Madame DE GUILLEBON fait part au Conseil du forum organisé par l'ARC, la communauté de Communes des lisières de l'Oise et la communauté de communes de la Plaine d'Estrées qui se tiendra à Pierrefonds le 24 février 2022. Il s'agit de réaliser un diagnostic sur le système alimentaire dans le Compiègnais.

Madame RENAULT précise qu'une réunion est prévue jeudi 10/02 avec les communes de Le Meux, Longueil Ste Marie, Armancourt et Compiègne pour évoquer le futur marché de restauration scolaire. La SAGERE a adressé un courrier à la commune pour attirer l'attention sur l'augmentation de leur frais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Sidonie MUSELET